



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-159

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR NICOLAS MORIN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les épisodes d'inondations ayant affecté la Commune et leurs conséquences sur les habitants et les équipements publics,

Considérant la cyberattaque ayant impacté les systèmes municipaux et la nécessité de renforcer durablement leur sécurité,

Considérant l'importance de préparer la Commune à faire face aux crises, quelles qu'elles soient, et d'assurer la continuité du service public,

Considérant la volonté municipale de tirer pleinement les enseignements de ces événements pour renforcer la résilience du territoire,

Considérant qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonctions en la matière à Monsieur Nicolas MORIN, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2026, Monsieur Nicolas MORIN, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues en matière de ville résiliente.

Il exercera les fonctions déléguées dans les domaines suivants :

- Coordination des actions communales en matière de résilience territoriale (risques naturels, sanitaires, technologiques et climatiques) ;
- Suivi et mise en œuvre des plans communaux de prévention et de gestion des risques ;
- animation des démarches de sensibilisation et de préparation de la population ;
- Pilotage des actions visant à renforcer la continuité des services publics en situation de crise, coordination avec les services de l'État et partenaires institutionnels.



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-159

Il pilotera le suivi et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS), l'organisation d'exercices de simulation de crise, la préparation des dispositifs d'alerte et d'information des populations ainsi que la coordination des services municipaux en phase de préparation.

Cette délégation ne comporte pas de délégation des pouvoirs de police du Maire, ni de délégation des pouvoirs relevant de la direction des opérations de secours du Maire en situation de crise.

Dans le respect du Code de la sécurité intérieure, il est chargé du pilotage, de l'organisation et de l'animation de la réserve communale de sécurité civile, du recrutement, de l'accueil et du suivi des réservistes, de la préparation, de la formation et de la mobilisation des volontaires ainsi que de la coordination des actions de la réserve en phase de préparation et hors situation de crise.

Sont exclus de cette délégation, la mobilisation opérationnelle de la réserve en situation de crise, le commandement des opérations et toute décision engageant la responsabilité opérationnelle de la Commune en situation d'urgence.

Monsieur Nicolas MORIN est chargé des relations avec les services de l'État (préfecture, SDIS), les associations agréées de sécurité civile et les partenaires locaux, de l'organisation d'actions de sensibilisation de la population et de la diffusion de la culture du risque, de la coordination des actions éducatives et citoyennes ainsi que de la communication préventive (hors situation de crise).

En toute situation de crise ou d'urgence, le Maire assure la direction des opérations de secours.

Monsieur Nicolas MORIN assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Monsieur Nicolas MORIN aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, notes internes, décisions et documents administratifs et comptables courants relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des instances auxquelles il participe ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative dans ce domaine.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-159

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Monsieur Nicolas MORIN devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Nicolas MORIN,
Conseiller municipal délégué à la ville résiliente

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 7 avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.